

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 5 novembre 2015 fixant la liste des locaux agréés destinés à recevoir des demandeurs d'asile, demandeurs du statut d'apatride, réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire entendus dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides par un moyen de communication audiovisuelle

NOR : INTV1526487S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 213-8-1, L. 723-6, L. 724-2, R. 213-4, R. 723-9 et R. 812-2;

Vu la décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 2 novembre 2015 définissant les modalités techniques garantissant la confidentialité de la transmission fidèle des propos tenus au cours de l'entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en ayant recours à un moyen de communication audiovisuelle,

Décide:

Article 1^{er}

Sont agréés pour recevoir des demandeurs d'asile, demandeurs du statut d'apatride, réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire entendus dans le cadre d'un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides par un moyen de communication audiovisuel les locaux équipés à cet effet situés dans:

- la préfecture de la Guyane;
- la préfecture de la Martinique;
- la préfecture de Mayotte;
- la préfecture de La Réunion;
- la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin;
- le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie;
- le centre de rétention administrative de Lyon;
- le centre de rétention administrative de Marseille;
- le centre de rétention administrative de Metz;
- le centre de rétention administrative de Toulouse.

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 novembre 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE